MENTOR BY ALUMNI.SPACE · MODÈLE 1/5

Charte du mentor

[Nom du programme] · [Nom de l'organisation] · Version [n], adoptée le [date]

> **Comment utiliser ce modèle**
>
> Remplacez chaque zone entre crochets par vos règles, puis supprimez ce cadre avant diffusion.
>
> La charte vaut pour tout le programme : le responsable l'adopte, puis chaque binôme la signe avant la première séance. La convention de mentorat l'applique ensuite à deux personnes.

La présente charte fixe les règles communes à tous les binômes du programme [nom du programme]. Elle s'applique à chaque mentor et à chaque mentoré qui y participent.

1. Objet du programme et public visé

Le programme a pour objet de [exemple : transmettre les savoir-faire critiques de l'entreprise avant les départs ; faciliter l'insertion professionnelle des étudiants ; favoriser l'entraide entre pairs].

Mentors	[salariés en poste / anciens salariés / membres de l'association]
Mentorés	[public visé : salariés, jeunes diplômés, étudiants, adhérents…]
Durée d'un binôme	[exemple : 6 à 12 mois], renouvelable [oui / non]
Référent du programme	[nom, fonction, e-mail]

2. Rôle du mentor

Le mentor écoute, questionne et partage son expérience. Le mentoré décide : il choisit ses objectifs et les suites à donner.

- Le mentor ne prend pas de décision à la place du mentoré et n'impose pas sa solution.
- Il ne se substitue ni au manager, ni à un conseil juridique, médical ou psychologique.
- Il reste dans son champ d'expérience et dit quand une question dépasse son expertise.
- Il respecte le rythme et les objectifs fixés dans la convention du binôme.

3. Engagements du mentoré

- Préparer chaque séance : sujet à traiter, questions, point sur les actions précédentes.
- Mener les actions convenues avec le mentor entre deux séances.
- Prévenir le mentor en cas d'empêchement, au moins [48 heures] avant la séance.
- Donner son retour au point d'étape et au bilan final.

4. Confidentialité des échanges et ses limites

Ce qui se dit pendant les séances reste entre le mentor et le mentoré. Ni l'un ni l'autre ne le rapporte à la hiérarchie, à des collègues ou à des tiers sans l'accord de l'autre.

Seules les informations de suivi sont transmises au référent : date des séances, nombre de séances déclarées, objectifs atteints ou non, niveau de satisfaction.

Limites de la confidentialité. Le mentor ou le mentoré alerte le référent dans les cas suivants : danger grave pour une personne, infraction, harcèlement ou discrimination, obligation légale de signalement. [Précisez la procédure et le délai d'alerte.]

5. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut fausser la parole du mentoré ou la neutralité du mentor. Trois situations sont à déclarer au référent dès qu'elles apparaissent :

- **Lien hiérarchique** : le mentor n'est pas le supérieur direct du mentoré [ni son supérieur à deux niveaux].
- **Relation commerciale** : le mentor et le mentoré ne sont pas liés par un contrat de client à fournisseur ; si c'est le cas, le binôme n'est pas constitué sans accord écrit du référent.
- **Recrutement du mentoré** : le mentor ne participe à aucune décision de recrutement, de promotion ou de rémunération le concernant [exception éventuelle :].

Le référent peut proposer un autre binôme lorsqu'un conflit d'intérêts est avéré.

6. Mentorat bénévole ou rémunéré

Règle retenue par le programme (cochez une case) :

- ☐ **Mentorat bénévole** : aucune rémunération. [Frais remboursés : oui / non, dans quelles limites.]
- ☐ **Mentorat rémunéré** : [montant, périodicité, cadre contractuel]. Faites relire les clauses financières par un juriste.

Dans les deux cas, ni le mentor ni le mentoré ne demandent ni n'acceptent de cadeau ou d'avantage au-delà de [seuil à définir].

7. Données personnelles

Le programme collecte les données du profil de chaque participant : compétences, secteurs, années d'expérience, modalité de rencontre, fréquence, disponibilité, ainsi que ses coordonnées.

Finalité	Constituer les binômes et suivre le programme.
Responsable du traitement	[nom de l'organisation, adresse]
Destinataires	[référent du programme, prestataire de la plateforme, le cas échéant]
Durée de conservation	[durée à fixer]
Contact pour les droits	[adresse e-mail ou DPO]

Chaque participant peut consulter et modifier son profil à tout moment. Il peut demander l'effacement de ses données (article 17 du RGPD). Il peut aussi saisir la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

8. Signalement, fin anticipée et signatures

Signalement d'une difficulté. Toute difficulté (désaccord, absence, malaise, conflit d'intérêts) est signalée au référent, qui répond sous [5 jours ouvrés].

Fin anticipée. Chaque partie peut mettre fin au binôme à tout moment, en prévenant l'autre partie et le référent. La fin d'un binôme n'a aucune conséquence sur la situation professionnelle du mentoré.

Déontologie. Le programme s'inspire du Global Code of Ethics des coachs, mentors et superviseurs (version 4, décembre 2025).

En signant, chacun déclare avoir lu la charte et s'engage à la respecter.

Le mentor	Le mentoré	Le responsable du programme
Nom : [ ]	Nom : [ ]	Nom : [ ]
Date : [ ]	Date : [ ]	Date : [ ]
Signature :	Signature :	Signature :

Mentions

Modèle proposé par Mentor by Alumni.space : mentor.alumni.space/modeles-mentorat · Mis à jour le 17 octobre 2026.

Ce document est un support de travail à adapter à votre organisation. Il ne constitue pas un conseil juridique : faites-le relire par un juriste avant signature ou diffusion.

Pour piloter vos binômes avec un outil de suivi : mentor.alumni.space/demo.